

toujours à l'avenir, gagner une indulgence plénière *toties quoties*, c'est-à-dire autant de fois qu'ils en répéteront la *visite prescrite* et les *prières aux intentions* du pape, le jour de la Commémoration des défunts, sans posséder la médaille jubilaire, pourvu qu'ils se soient *confessés*, selon le privilège dont ils jouissent, depuis 8, 14 jours et même davantage, et qu'ils aient *communié* le jour même ou la veille (les 1 ou 2 novembre).

OFFICE DES SAINTES RELIQUES

Il y a dans l'ancien bréviaire un office des saintes Reliques fixé en certains lieux au IV dimanche d'octobre que nous ne récitons pas. Dans la seconde réforme du bréviaire, nous avons obtenu cet office qui compense pour la suppression de plusieurs offices de martyrs, spécialement des saints Zénon et compagnons (9 juillet). Toutefois la Congrégation, en annonçant qu'elle accorderait l'office des saintes Reliques à ceux qui le désireraient, a modifié le texte de celui qui se trouvait déjà dans le supplément aux bréviaires. C'est cet office modifié que nous devons désormais réciter au 5 novembre. Une demande a été faite, l'an dernier, à tous les éditeurs de bréviaires de vouloir bien ajouter à tous les bréviaires destinés à la province, à la fin du volume d'automne, l'office corrigé des saintes Reliques, ainsi qu'à la fin du volume d'hiver, celui de la sainte Famille. (1). Tous ceux qui ont acheté un bréviaire de 1914 ou de 1915 trouveront donc cet office à la fin du volume, à la suite des prières de l'action de grâce. Ceux qui, au moment

(1) Si l'on n'a pas demandé d'ajouter aussi les leçons de l'octave de sainte Anne, c'est uniquement parce que les *Ephemerides liturgicae*, dont les rédacteurs ont contribué à la réforme du bréviaire, ont déclaré qu'on n'était plus tenu de réciter de semblables leçons. Ceux qui préféreront les réciter, pourront se servir de l'ancien supplément provincial dont ils pourront découper quelques pages, ou demanderont à l'archevêché un feuillet spécial imprimé en même temps que le supplément provincial.